



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 AVRIL 2022

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Alain BOULANGER, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Absent :

Monsieur Valère TOUSSAINT, **Conseiller**;

Absents pour ce point :

Monsieur Franz COPPENS, **Échevin**;

Madame Emilie PINDEVILLE, **Conseillère**;

Objet : Règlement- redevance relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables- Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1133-1 et 2, L 3131-1 et suivants ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Attendu que la commune de Mettet souhaite mettre à disposition de certains utilisateurs des gobelets réutilisables estampillées à l'effigie de la Commune lors d'évènements ;

Considérant que cette mise à disposition a pour objectif d'encourager la démarche du développement durable au sein de la Commune ;

Considérant que les participants aux évènements sont susceptibles d'emporter les gobelets réutilisables ;

Considérant qu'en fin d'évènements une comptabilisation des gobelets sera effectuée par le bénéficiaire et l'administration communale qui les met à disposition ; que le coût du remplacement des gobelets manquants ou endommagés sera à charge du bénéficiaire ; qu'il importe dès lors de pouvoir réclamer la contrepartie à tout utilisateur qui ne restituerait pas les gobelets ou qui les rendraient endommagés ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 20/04/2022,

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :

Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale relative à la mise à disposition de gobelets réutilisables lors d'un évènement.

Article 2 :

La redevance déterminée par le présent règlement est due par l'organisateur de l'évènement qui sollicite la mise à disposition de gobelets et qui ne les restitue pas ou qui les rend abîmés, sales ou humides.

Le montant de la redevance est fixé à 1 € par gobelet non restitué ou endommagé.

Article 3 :

Une facture sera établie par la commune de Mettet sur base du décompte des gobelets rendus à l'administration.

Article 4 :

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Celle-ci doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture.

Sous peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionner :

- Les noms, qualité, adresse du redevable à charge duquel la redevance est établie
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Article 5 : À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à dix euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Responsable de traitement : La Commune de Mettet ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance sur la mise à

disposition de gobelets réutilisables ;

Catégories de données : Les données d'identification du redevable et les motifs pour lesquels le matériel est sollicité ;

Durée de conservation : La Commune de Mettet s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : Par le biais de déclarations ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement."

Par le Conseil Communal,

**La Directrice Générale
Laetitia DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre
Yves DELFORGE**

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 3 mai 2022**

La Directrice générale,

**Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué**

L. DEPLANQUE



J.-B. RUTH

Y. Delforge

